ARRÊTÉ N° AR_2026_1397
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ROUTE BARRÉE
SUR LA VC232 RUE DU GRAND PLESSIS ET VC2019 LA CROIX VEILLET
LIRÉ - AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R.411-5, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n° AR_2026_1392 portant permission de voirie pour des travaux d'aménagement sécuritaire au Mur et à La Croix Veillet à Liré, en date du 28 octobre 2026,

Vu le Règlement de Voirie Communal (RVC) approuvé par délibération n° DCM20250612_31 du conseil municipal, dans sa séance du 12 juin 2025,

Considérant la demande reçue le 27 octobre 2026, formulée par le Département de Maine-et-Loire sis 7 rue du Cerisier, Zone Dyna Ouest, Beaupréau – 49600 Beaupréau-en-Mauges,

Considérant le projet de sécurisation des carrefours de La Croix-Veillet (VC232, rue du Grand Plessis et RD763) et du Mur (VC219, La Croix-Veillet et RD763) à Liré, motivant la mise en œuvre d'un test de fermeture à la circulation, des accès et sorties de la « Croix Veillet », du « Mur » et de « l'Ânerie » sur la RD763,

Considérant que les usagers à qui s'appliquent cette fermeture peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques municipaux d'Orée-d'Anjou, en date du 28 octobre 2026,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Dispositions applicables en matière de circulation et de stationnement

Dans le cadre des travaux sus-désignés, du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2026, 60 jours calendaire pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, au droit de chantier, les dispositions suivantes sont applicables dans les deux sens de circulation sur :

la VC232, rue du Grand Plessis, section comprise entre le carrefour avec la VC232.5, L'Ardelière et le carrefour avec le lieu-dit La Croix Veillet et la RD763,
la VC219, la Croix Veillet, section comprise entre le carrefour avec le lieu-dit L'Anerie et la RD763 et le carrefour avec la VC219.4, Le Mur et la VC219 La Croix Veillet,
à Liré, commune d'Orée-d'Anjou,
voies repérées sur les plans annexés au présent arrêté

- route barrée,
- interdiction de stationner sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

<u>1.1. Accessibilité</u>
La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé.

<u>1.2. Informations des riverains et des services publics</u>
Le pétitionnaire est tenu, d'informer préalablement les riverains, les services de secours, le service des déchets ménagers de Mauges Communauté, ainsi que les services des transports scolaires, avant le début des travaux. Cette communication inclura les informations sur les désagréments potentiels occasionnés par lesdits travaux, ainsi que sur leur date de fin prévue.

<u>1.3. Itinéraires de déviation</u>
Dans les deux de circulation, les usagers peuvent emprunter les itinéraires suivants, identifiés sur les plans de déviation, annexés au présent arrêté :

- l'Anerie/Le Plantis/Le Mur/RD763
 - VC219.4 Le Mur,
 - Rond-Point des Vignes,
 - RD763
- La Croix Veillet/RD763
 - VC232 rue du Grand Plessis,
 - VC2 rue du Plessis Curé,
 - VC15 rue de Bellevue,
 - VC3 rue du Sport,
 - rue des Mauges.
 - RD763
- Drain /Saint-Laurent-des-Autels
 - RD763
 - RD751

<u>Article 2</u> - Dispositions applicables en matière de signalisation

<u>2.1. Mise en place de la signalisation</u>
L'entreprise EUROVIA, mandatée par le Département de Maine-et-Loire est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'organiser de manière efficace la signalisation des travaux, conformément aux dispositions du Code de la Route et à la réglementation en vigueur. Cela inclut, tant les abords immédiats de la zone d'intervention que la pré-signalisation en amont et

en aval des techniciens intervenant sur la zone des travaux précités. Les mesures suivantes doivent être mises en place 48 heures avant le début des travaux :

- pose de panneaux de chantier AK14 et AK5, signalisation de danger et de travaux,
- installation de panneaux indiquant « Route barrée », à chaque extrémité des voies concernées,
- pose de panneaux de déviation,
- pose de signalisation du cheminement sécurisé des piétons, située en amont et en aval du chantier,
- installation de barrière de protection délimitant l'emprise de travaux,
- pose de toute signalisation réglementaire et indispensable à la sécurisation du chantier et permettant la sécurisation de la circulation.
- affichage du présent arrêté à chaque extrémité des voies concernées.

2.2. Fourniture et installation du matériel

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation incombent au Département de Maine-et-Loire et son entreprise. Le positionnement de la signalisation ne doit, en aucun cas, générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle doit rester en place, y compris en cas de fortes intempéries. À défaut, ils pourraient engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 3 - Responsabilité et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Publication et affichage

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'en mairies annexes de Liré, de Drain et de Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 - Exécution et ampliation

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée :
- au Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- à Mauges Communauté : service déchets et services des transports scolaires,
- au réseau ALEOP,
- à Monsieur Claude GUIMAS, adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire d'Orée-d'Anjou et Maire délégué de Liré
- à Madame Céline PIGRÉE, adjointe au Maire délégué à l'environnement, cadre de vie et Maire délégué de Drain,
- à Madame Isabelle BILLET, Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels,
- aux mairies annexes de Liré, de Drain et de Saint-Laurent-des-Autels,
- aux services techniques municipaux d'Orée-d'Anjou,
- au Département de Maine-et-Loire.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Orée-d'Anjou,

Le Maire

Signé électroniquement par : Teddy TRAMIER
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : Maire d'Orée-d'Anjou



Teddy TRAMIER